

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20241002-004

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR GUY MANUBY – LA BESSADE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Guy MANUBY du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de 0,5 € / m² en date du 11 avril 2024 ;

Considérant le classement de la parcelle au PLUi en zone A qui répond à usage agricole ;

Considérant que l'emprise est utilisée depuis plusieurs années par Monsieur Guy MANUBY ;

Considérant que cette cession représente une régularisation conjointe avec le Département de la Corrèze ;

Considérant que la cession de cette emprise n'empêche aucun projet futur de la Ville d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale, la parcelle ZI N° 38 ;
- d'accorder la cession de la parcelle ZI N° 38 d'une surface de 130 m² située aux Bessades à Monsieur Guy MANUBY pour un montant de 65 € hors frais de notariés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20241002-DL20241002-004-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024
Date de mise en ligne : 03/10/2024